



## SOCIETE COMMERCIALE

### DISSOLUTION DE LA PERSONNE MORALE

- Formulaire **M2** dûment complété et signé sur chaque feuillet
- 1 exemplaire signé en original du procès verbal de l'assemblée générale décidant de la dissolution
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales du département de l'Ain publiant l'avis de dissolution ou attestation de sa parution

- **Si le liquidateur est différent du représentant légal :**

S'il s'agit d'une personne physique :

- Extrait d'acte de naissance en original et de moins de 3 mois ou copie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou copie du livret de famille à jour

Si étranger(ère) résidant en France : (hors ressortissant de l'union européenne)

- Copie de la carte de résident ou du titre de séjour en cours de validité et à jour ou copie du récépissé de la demande de ce titre de séjour délivré par la Préfecture

- Attestation sur l'honneur de non condamnation et de filiation à compléter et à signer en original

S'il s'agit d'une personne morale :

- Extrait Kbis en original et de moins de trois mois

### COUT DE LA FORMALITE

- Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse** d'un montant de :

- 192.01 € pour société pluripersonnelle
- 76.01 € pour société unipersonnelle dont l'associé unique est dirigeant

- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)